



Deces du conjoint retraité PRO BTP

Par **MUMU1950**, le **18/06/2015** à **15:00**

bonjour,
mon conjoint vient de décéder
il était retraité et percevait une retraite complémentaire Pro BTP type ARRCO ,je voudrais savoir quels sont mes droits pour la pension de reversion, conditions d'attribution.
en tant qu'ouvrier il a cotisé à Prévoyance ProBTP, existe t-il un capital décès? même minime type celui des mutuelles ou de la sécurité sociale?
merci de votre réponse, je suis un peu perdue avec toutes ces démarches

Par **moisse**, le **19/06/2015** à **08:52**

Bonjour,
Si le terme "conjoint" est utilisé à bon escient, c'est à dire que vous fûtes mariée au décédé, vous pouvez être éligible en tout ou partie à la pension de reversion.
Nous ne pouvons pas calculer le taux qui dépend d'éventuels mariages/divorces précédents, ainsi que de vos revenus.
Mais il est simple de contacter toutes les caisses de retraites (y compris la CARSAT) pour exposer le décès de votre époux, accompagné d'un certificat de décès et demandant la réversion de la pension de retraite.

Par **MUMU1950**, le **19/06/2015** à **14:28**

merci, nous étions bien mariés depuis plus de 40 ans.je vais suivre votre conseil.salutations

Par **ConseillerPROBTP**, le **19/06/2015 à 15:29**

Bonjour,

Les conventions collectives du Bâtiment et des Travaux publics prévoient le versement de prestation à la famille lorsqu'un salarié décède. Vous pouvez donc obtenir une pension de réversion, sous certaines conditions. Pour prendre connaissance de ces conditions d'attribution, je vous invite à consulter les liens suivants :

- http://www.probtp.com/probtp/web/node1_10939/mes-droits-a-la-reversion
- http://www.probtp.com/probtp/web/node1_11568/quelles-garanties-pour-mes-proches

En cas de besoin, sachez que vous pouvez également vous renseigner auprès de la direction régionale PRO BTP la plus proche de chez vous. Pour cela, retrouvez toutes nos coordonnées par ici : <http://www.probtp.com/contacts>

Bien à vous, Sébastien Paturel votre conseiller PRO BTP

Par **alterego**, le **19/06/2015 à 18:25**

Bonjour

Votre conjoint, époux j'entends, dépendait probablement de la Direction Régionale Rhône-Alpes Bourgogne - Auvergne, 69531 Saint Cyr au Mont d'Or Cedex.

Le pensionné étant domicilié dans le département de la Drôme, s'agissant d'une question relative à la réversion de sa retraite, téléphonez au 04 72 42 17 71, sous réserve que ce numéro n'ait pas changé.

Cordialement